



ARRETE N° 2015/185

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Maire de JUVIGNAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

ARRETE

Article 1^{er} : les représentants de la collectivité au comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont désignés ainsi comme il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
BOUSQUEL Jacques	Premier Adjoint délégué à la Sécurité, au personnel et aux Affaires générales	VIGNERON Emmanuelle	Conseiller municipal délégué à la Communication
BRAEMER Luc	Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux	GREPINET Alain	Conseiller municipal délégué aux Finances et aux Anciens combattants
PINETON DE CHAMBRUN Jacques	Adjoint délégué au Développement économique	LOPEZ Alexandre	Conseiller municipal
THALY-BARDOL Audrey	Adjoint délégué aux Sports, aux Festivités et à la Vie associative	MICHEL Béatrice	Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement durable

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Hérault, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Juvignac, le 9 juin 2015



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 12/06/2015

Et publication le 12/06/2015